



DECISION MUNICIPALE N° 2024-007

Objet : Convention avec la Carrosserie Gilles concernant l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et la destruction des véhicules épaves.

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la Ville de signer une convention concernant l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et la destruction des véhicules épaves,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de la société CARROSSERIE GILLES– 24 Route d'Arpajon – 91630 CHEPTAINVILLE,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le contrat pour l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et la destruction des véhicules épaves, avec la société CARROSSERIE GILLES

Article 2 : D'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : le contrat court du 22/11/2021 au 21/11/2022, renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais